

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

ON S'ABONNE :
 à LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 52, au 2e.
 à PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoin et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 14 Mai.

MÉCONTENTEMENT DE LA MAGISTRATURE LYONNAISE.

On nous assure que la nomination de M. Seriziat a répandu la consternation et provoqué une véritable émeute parmi les jeunes magistrats qui convoitaient le fauteuil de M. Pic. M. le chevalier Belloc, M. Denis Français, M. Emile de Vauxonne entr'autres, sont furieux, dit-on, de ce qu'on leur a préféré un simple avocat; ils crient au scandale, à l'ingratitude, et dénoncent M. Sauzet comme ayant, dans cette occasion, blessé toutes les bienséances judiciaires et porté atteinte à ce privilège imprescriptible de la magistrature, d'après lequel toute place appartient de droit à qui est incapable de la remplir.

Voyez un peu de quoi s'avise M. Sauzet? l'une des vice-présidences du tribunal de Lyon est vacante, et au lieu de songer à MM. Belloc, Français, de Vauxonne, il va donner pour successeur à M. Pic, à un savant et intègre magistrat, qui, je vous le demande? un jeune avocat de quarante ans, intègre et savant aussi, nourri d'études consciencieuses, fortifié par quinze années de luttes quotidiennes au palais et qui, par une heureuse exception, réunit ainsi à la science du droit l'expérience et la pratique des affaires. Cela n'est-il pas vraiment scandaleux, révoltant, et MM. de Vauxonne, Français et Belloc n'ont-ils pas bien raison de se plaindre en effet?

Vite donc! que l'on se hâte de protester contre cette dangereuse innovation! Car si on laissait s'établir le mauvais précédent de M. Sauzet, que deviendrait, je vous prie, l'avenir de tant de fils de bonne maison, jetés dans la magistrature au sortir de l'école, et dont la faveur ou la protection fait des substitués et des juges parce que leur notoire incapacité ne leur permet de se faire ni avocats, ni avoués, ni notaires? Ne faut-il pas que tous ces jeunes gens vivent, qu'ils aient un rang, un état dans le monde, qu'ils puissent se marier richement et faire, un jour souché de magistrats? Et d'ailleurs dans une monarchie tout ne s'enchaîne-t-il pas, et serait-il juste, convenable, de laisser sans récompense le zèle et le dévouement de leurs pères, excellents électeurs dont la voix n'a jamais manqué au candidat ministériel de leur canton? D'un autre côté, ne doit-on rien non plus aux enfants, petits-enfants, neveux, nièces, cousins, cousins germains de germains, etc. de ces vertueux députés qui tiennent les cordons de la bourse du peuple, décrochent le budget, votent des dots aux princesses et aux princesses, fixent les impôts et arrondissent les millions pour les listes civiles des rois citoyens ou légitimes? — Mais la justice sera mal administrée! Belle objection, ma foi! Et que vous importe la justice? D'après la charte, n'émane-t-elle pas du roi et par conséquent ne participe-t-elle pas à la majesté et à l'inviolabilité du trône?

Laissez donc dire, Monsieur Sauzet, laissez crier la canaille qui paie et se plaint; laissez la mauvaise presse calomnier le plus honnête et le meilleur des gouvernements, et rentrez hardiment dans la voie ouverte par vos prédécesseurs. Tant pis pour les plaideurs s'ils ne sont pas contents de la magistrature: la magistrature n'est pas faite pour eux, mais pour les gens bien pensans et pour leurs familles auxquelles elle donne du lustre et une sorte d'éclat aristocratique. L'essentiel c'est que les enfans des électeurs et des députés dévoués ne soient pas obligés de se faire un jour, comme leurs pères, clercs d'huissier ou garçons de boutique, car cela serait indigne de la royauté des barricades et déshonorerait la révolution de juillet dont vous êtes, vous, Monsieur Sauzet, le glorieux et fidèle ministre.

Et qu'on ne croie pas que ce soient-là des plaisanteries; nous ne plaisantons pas; loin de là, nous soutenons très-sérieusement que c'est d'après ces maximes et cette morale que le pouvoir, à fort peu d'exceptions près, a distribué depuis cinq ans les emplois de toute espèce dont il dispose. Et s'il en était autrement, aurions-nous jamais vu MM. Martin et Populus conseillers à la cour de Lyon, M. de Vauxonne, procureur du roi d'abord, et plus tard juge, MM. Français, Belloc et tant d'autres, substitués? La nomination de M. Seriziat eut-elle déchainé cette explosion de mécontentemens dont nous sommes assourdis depuis quatre jours? Si, enfin, les ministres ne choisissaient que des hommes de mérite et de talent, signalerait-on aujourd'hui le choix de M. Seriziat comme un scandale?

Et admirez les progrès que nous avons faits depuis 1830! Alors on trouvait tout naturel que MM. Baudrier et Duplan, deux avocats assez médiocres pour le dire en passant, fussent appelés l'un, à la présidence du tribunal, l'autre, à la tête du parquet de la cour de Lyon. Eh bien! si nos renseignemens sont exacts, ces deux personnages n'ont pas été des derniers, ni des moins empressés à blâmer l'ordonnance de M. Sauzet. En vain on leur faisait observer que leur nomination avait été bien plus extraordinaire que celle de M. Seriziat; cet argument tout personnel ne les a pas touchés; ils ont répondu à cela comme je ne sais plus quel personnage de l'une des plus spirituelles comédies du théâtre moderne: « Oh! nous, c'est autre chose. » Le moyen de répondre à une aussi foudroyante logique!!!

Au reste, s'il faut ajouter foi à un bruit généralement accrédité au palais, MM. de Vauxonne, Français et Belloc ne seraient nullement disposés à se résigner à l'affront que M. Sauzet vient de leur faire. En rivaux généreux, ils au-

raient confondu leur disgrâce commune, et après s'être embrassés comme les trois Horaces, ils auraient résolu de porter plainte contre M. le garde-des-sceaux. Ils se sont, dit-on, adressés dans ce but à M. le député Verne de Bachelard, leur représentant naturel à la chambre, probablement parce qu'il n'y a jusqu'à ce jour représenté que le silence, et c'est lui qui doit venger la magistrature lyonnaise outragée en leur personne, et contraindre, par son éloquence toute puissante, M. Sauzet à rentrer dans les traditions du bon plaisir ministériel. On ajoute même que c'est à cette condition seule et dans cet espoir que M. de Vauxonne a consenti à retirer sa démission qu'il avait voulu donner dans un premier moment de dépit.

Telle est la déplorable scission produite à Lyon par la nomination de M. Seriziat, scission d'autant plus grave qu'elle menace le pouvoir d'un cinquième parti, celui de la magistrature lyonnaise. M. Sauzet parviendra-t-il à conjurer l'orage qui gronde sur sa tête? Nous l'espérons encore; mais qu'il y prenne garde toutefois; car si M. de Vauxonne eût obéi à sa première inspiration, et se fut retiré dans son fief, nous ne savons pas, en vérité, ce que seraient devenu M. Sauzet et la monarchie de juillet.

Là devrait naturellement finir notre tâche d'historiens; mais en relisant les lignes que nous venons d'écrire, un doute s'est emparé de nous, et nous craignons de n'avoir pas été suffisamment compris de nos lecteurs, en parlant de l'un des trois personnages dont nous avons plusieurs fois prononcé le nom. Quel est en effet ce M. de Vauxonne que la nomination de M. Seriziat a si vivement indigné? Est-ce un parent ou un allié de l'illustre maison des Montmorency ou des Rohan? Nullement; et c'est ce qui rend nécessaire quelques explications de notre part. M. Emile de Vauxonne est tout simplement un roturier comme vous et moi. D'abord, il a débuté dans le monde, en prenant le nom de SAIN: c'était celui de son père; plus tard, soit que ce nom lui ait paru laconique ou trop commun, il y a ajouté celui de sa mère, et alors il se faisait appeler M. Sain-Rousset. Puis enfin, un beau jour, ennuyé de ces deux noms plébéiens accolés l'un à l'autre par un trait d'union, il s'est tout-à-coup, à l'exemple de M. Verne de Bachelard, créé de son autorité privée, gentilhomme, et il est devenu M. de Vauxonne, sobriquet sous lequel il est connu aujourd'hui. Au reste, nous n'entendons en aucune façon contester la sincérité des sentimens démocratiques des ancêtres de M. de Sain-Rousset ou de Vauxonne, comme on voudra; nous nous faisons au contraire un devoir de déclarer que le programme imprimé des fêtes républicaines de Lyon, en 1793, ne laisse pas la plus légère incertitude sur ce point.

La chambre a consacré une partie de la séance du 12 au rapport des pétitions. Ce rapport n'est plus maintenant qu'une simple formalité qui n'engage personne, ni la chambre, ni les ministres. Aussi, la chambre fait-elle peu d'attention à la nature des réclamations qui lui sont soumises; aussi, les ministres se donnent-ils rarement la peine d'appuyer ou de repousser telle ou telle pétition, parce que l'ordre du jour ou le renvoi ordonné ne les oblige à rien, et que dans l'un ou dans l'autre cas la pétition est condamnée à l'oubli. Il y a peu de jours, on se souvient qu'une pétition sur une question de marine fut mise de côté parce que M. le ministre de la marine n'était pas présent. Samedi dernier, lors du rapport de la pétition sur les maisons de jeux, M. de Montalivet était aussi absent, malgré la gravité de la question soulevée, et quoi qu'en ait dit M. Thiers, la chambre avait le droit d'improver hautement l'absence de M. le ministre de l'intérieur.

Il serait urgent que cet abus eût une fin, et que les réclamations des citoyens fussent mieux respectées. Il faudrait aussi, d'une autre part, que les pétitions fussent collectives, autant du moins que faire se pourrait. Une pétition revêtue de dix, quinze, vingt mille signatures, aurait plus de poids et de valeur aux yeux des députés et des ministres, et celles qui ne porteraient qu'une signature n'en seraient pas pour cela plus négligées, si elles renfermaient une pensée de réforme ou d'établissement utile. On pourrait en outre donner une valeur réelle à ce droit sacré, en ordonnant que les ministres fussent obligés à leur tour de rendre compte à la chambre des pétitions qui leur auraient été renvoyées.

M. Dumon est nommé rapporteur du projet d'impôt sur la fabrication du sucre de betterave. M. Dumon est moins hostile à cette fabrication que M. Lacave-Laplagne dont on craignait la nomination.

La commission proposera de ne percevoir l'impôt qu'en 1837. La loi ne serait par conséquent discutée que l'an prochain. D'après les conclusions de la commission, toute fabrique nouvelle serait exempte de l'impôt pendant un an. C'est hier et aujourd'hui qu'il a dû être statué sur le mode de perception.

Quatre commissaires contre cinq avaient demandé que toute fabrique nouvellement établie fût exemptée de payer l'impôt pendant deux ans, et que d'ailleurs l'impôt général ne fût perçu qu'en 1840.

Nous recevons de nos abonnés des plaintes continuelles sur la manière dont se fait le service de la poste dans les

communes du département du Rhône. Ainsi, à Irigny, notre journal n'arrive jamais que deux jours après sa publication; à Givors, l'inexactitude est, pour ainsi dire, moins régulière, ce n'est que quatre ou cinq fois par mois que notre journal n'arrive pas. Nous pourrions citer presque chaque jour de pareils abus. Nous savons bien que M. le directeur ne peut répondre de toutes les fautes de ses subordonnés; mais nos réclamations serviront peut-être à exciter son zèle et à le soutenir dans la bonne volonté que nous aimons à lui supposer d'améliorer le service qui lui est confié.

Nous ouvrons à l'instant une lettre de St-Etienne, qui nous apprend qu'un abonnement envoyé régulièrement dans cette ville, n'a pas été reçu depuis le 7 du courant. Nous ne pouvons savoir à quel bureau de poste doit être attribuée cette négligence; nous la signalerons de nouveau si elle continue, et jusqu'à ce que nous soyons parvenus à la faire cesser: mais en attendant, on conçoit quel préjudice en reçoit notre entreprise.

TRAVAUX PUBLICS.

Nous nous empressons de publier les renseignemens suivans qu'on nous adresse sur les travaux commencés dans notre ville et dans les communes voisines:

« Le retard qu'éprouve l'exécution des grands travaux d'endiguement du Rhône ne vient point des ingénieurs; il faut l'attribuer à une cause tout-à-fait indépendante de leur zèle et de leur volonté: à l'absence de fonds. Lorsque la digue de la Vitriolerie fut commencée, il fut convenu que le gouvernement fournirait les 3/6es de la dépense, Lyon 1/6e et la Guillotière 2/6es. On ignore si, à cette époque (il y a dix ans à peu près), le préfet négligea de faire prendre des engagements assez formels et assez réguliers aux conseils municipaux de ces communes; mais il est certain que le gouvernement ne fit commencer les travaux qu'avec la persuasion que les dépenses seraient réparties comme il a été dit plus haut: en 1830, il se trouvait de 85,000 fr. en avance: Lyon devait 18,000 fr. et la Guillotière 67,000 (en compte rond).

« Ces deux communes refusaient de faire de nouveaux versemens et réclamaient le remboursement des dépenses déjà faites, prétendant ne les avoir fournies qu'à titre d'avances. Les travaux furent donc suspendus. Depuis longtemps l'administration a reconnu que la quote-part de la Guillotière était peut-être trop forte; aussi a-t-elle proposé une nouvelle répartition, dans laquelle Lyon et la Guillotière fourniraient chacune 1/4e de la dépense. Cette proposition est depuis long-temps soumise aux conseils municipaux qui n'y répondent pas, quoi qu'aient pu faire depuis quatre ans les ingénieurs qui doivent diriger les travaux.

« L'intérêt qu'ont ces deux communes à l'exécution complète de la digue, est trop évident pour qu'elles puissent raisonnablement refuser leur coopération. Le budget des ponts-et-chaussées est trop faible pour que l'administration seule puisse terminer ce qu'elle a commencé; ce n'est donc pas à elle qu'il faut attribuer le retard.

« Il en est à peu près de même des autres grands travaux qui intéressent la localité: il y a plus de quatre ans que les projets du quai des Etroits, du quai de Tilsitt, de l'élargissement du pont de la Guillotière, etc., ont été faits par les ingénieurs et transmis à l'administration; c'est seulement cette année-ci que les ingénieurs ont pu s'occuper de l'exécution, parce qu'auparavant les localités refusaient leur concours. Ces travaux, auxquels le gouvernement contribue ordinairement pour moitié, ne sont pas pourtant d'un intérêt assez général pour qu'il les prenne entièrement à sa charge, et qu'il grève, au profit des Lyonnais, les contribuables de toute la France.

« Que les particuliers et les communes intéressées fassent quelques sacrifices, le gouvernement viendra certainement à leur aide, et tous les travaux d'endiguement, de défense, d'embellissement, pourront se faire. Les ingénieurs le souhaitent ardemment et n'attendent d'autre récompense que la satisfaction d'avoir exécuté des travaux utiles à leur pays. Mais l'intérêt particulier paralyse tout. N'a-t-on pas vu plusieurs propriétaires du nouveau quai d'Orléans réclamer des indemnités pour la suppression de l'ancienne pêcherie, ce cloaque infect qui à coup sûr leur portait un grand préjudice? N'éprouve-t-on pas maintenant des difficultés avec quelques propriétaires de la rue du Plat, au sujet du quai de Tilsitt, qui va indubitablement doubler la valeur de leurs maisons? N'est-on pas souvent obligé de faire des rampes très-fortes aux abords des ponts pour éviter des demandes d'indemnités exagérées de la part des propriétaires dont les maisons seraient un peu entamées.

« Autres faits: Il a été demandé des fonds pour construire sous plusieurs quais des égoûts par où les eaux pussent s'écouler directement. La somme eût été minime. Sous le quai d'Occident, par exemple, il n'aurait fallu que 3 à 4 mille fr. — Rien n'a été accordé.

« 16,000 fr. sont nécessaires pour les réparations du perré de la chaussée Perrache; or, les fonds du budget n'ont pas seulement promis d'accorder cette somme pour l'entretien des chemins de halage de tout le département. — Pourquoi Lyon ne donne-t-il rien? Est-ce donc qu'il manque de fonds ou qu'il les emploie plus utilement ailleurs? Mais alors ce n'est pas aux ingénieurs qu'il faut s'en prendre.

On nous communique la lettre suivante, qui a été adressée au maire de la Guillotière et aux membres du conseil municipal de cette ville :

Messieurs,
Dans un moment où la France se repose des agitations intérieures, on ne saurait trop s'occuper dans chaque commune des améliorations matérielles et positives, qui restent en souffrance toutes les fois que des intérêts plus grands et plus puissants nous occupent.

L'instruction des pauvres, dans cette commune surtout, est une des branches où il y a le plus à faire, soit pour la mettre en harmonie avec nos institutions, soit pour redresser les abus qui peuvent s'y introduire.

Ce sont ces abus, Messieurs, que nous vous conjurons de détruire, parce qu'ils vont toujours croissant. En voici la source : Depuis que nous avons deux méthodes rivales et qu'on ne juge de leur bonté que par le nombre et la qualité des élèves qui les suivent, chacune a pris des moyens pour les augmenter ; mais ceux qui sont chargés du prosélytisme, ayant des principes différents, suivant le mode d'enseignement qu'ils soutiennent, sèment la discorde dans les familles et détruisent le but philanthropique des fondateurs de ces écoles. A l'époque où elles furent établies dans cette ville, on prévit ces abus en exigeant qu'aucun enfant n'y serait reçu sans être porteur d'une carte d'admission délivrée par l'autorité municipale. Pourquoi ne feriez-vous pas revivre un usage qui, en fermant la porte aux intrigues, remplirait les intentions des contribuables et celles de la loi, sans compter les économies qui pourraient en résulter. Quel est celui d'entre vous, Messieurs, qui se refuserait de distribuer au besoin celles de son quartier ? Si vous prenez cette détermination, vos administrés seraient assurés aussi que l'impôt qu'on prélève pour l'instruction du pauvre ne tourne pas au profit du riche égoïste. En effet, Messieurs, n'est-ce pas une injustice criante que celui qui n'a qu'une médiocre aisance, fasse instruire ses enfants et paie encore un impôt pour l'instruction de celui qui est beaucoup plus riche que lui ?...

Nous nous bornerons aux considérations qui précèdent ; mais si, contre notre attente, votre religion n'était pas assez éclairée, nous vous donnerions dans un mémoire tous les détails qui ne peuvent entrer dans ce court exposé.

Mais nous connaissons trop bien votre zèle et votre amour pour le bien public, Messieurs, pour souffrir plus longtemps des abus qui finiraient par devenir des crimes.

Nous sommes, Messieurs, avec la considération la plus distinguée,
Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs.
(Suivent les signatures.)

Jeudi, jour de l'Ascension, M. G., passementier de Lyon, se promenait à la Guillotière, aux environs du fort du Colombier, avec sa famille composée de cinq femmes ou enfants : un de ses amis l'accompagnait. Ils firent rencontre de deux soldats ivres qui les insultèrent grossièrement ; l'ami de M. G. répondit avec vivacité, alors les soldats (c'étaient des voltigeurs), tirèrent leur sabre, et frappèrent les deux bourgeois. M. G. reçut un coup sur la tête qui le renversa sans le blesser. Une fois à terre, il fut frappé de plusieurs coups qui traversèrent ses habits ; un coup de pointe l'atteignit au bras, et lui a fait une blessure profonde, quoique peu dangereuse.

Les promeneurs qui étaient dans le voisinage accourant aux cris de la famille de M. G., assaillirent alors les soldats à coups de pierres et les forcèrent à prendre la fuite. C'est bien la millième fois que les journaux signalent le danger de laisser leurs armes aux militaires qui ne sont pas de service. Si l'on faisait le relevé de toutes les plaintes qui ont été portées contre cet abus ; si l'on récapitulait les blessures, les meurtres même dont il a été cause, on prouverait à coup sûr que cette mode ridicule de traîner partout des sabres a coûté à la France autant de sang qu'un long combat.

Un huissier, chargé d'incarcérer pour dettes un paysan, se disposait ce matin à l'appréhender au corps, avec l'aide de plusieurs agens. Mais il avait affaire, à ce qu'il paraît, à forte partie ; car le paysan, assisté de son chien, a mis en déroute les recors, aux applaudissemens de la foule rassemblée dans la rue Ste-Catherine où se passait cette scène.

ECLIPSE DE SOLEIL.

Demain 15 mai, la lune passera devant le soleil, jetant derrière elle un immense cône d'ombre de 83,000 lieues de longueur. Ce jour-là la lune se trouvera à 90,000 lieues de la terre ; par conséquent ce cône ténébreux n'arrivera pas jusqu'à nous, et il ne saurait y avoir éclipse totale de soleil sur aucun point du globe ; mais on conçoit qu'un observateur placé au point de la terre qui se trouve sur le prolongement de l'axe du cône, à Dantzick, par exemple, verra une éclipse annulaire, le soleil débordant la lune de tous côtés et lui paraissant sous la forme d'une couronne lumineuse (il faut prendre un verre enfumé à la chandelle pour regarder le soleil).

Le centre de la lune s'éloignera insensiblement de celui du soleil, et bientôt il n'y aura plus d'éclipse annulaire. Au lieu d'une couronne, l'observateur apercevra, pendant plus d'une heure, une espèce de croissant lumineux, dont les pointes seront tournées vers l'orient ; de même, avant l'éclipse annulaire, il verra un croissant ayant les cornes dirigées vers le côté opposé : ainsi l'on peut dire que l'observateur verra trois soleils en un jour (il en sera de même à Paris, le 9 octobre 1847, mais cela n'y arrivera plus de tout le siècle).

L'éclipse annulaire ne durera que quatre minutes à Dantzick, mais en même temps qu'elle finira dans cet endroit, elle commencera sur un second point de la terre un peu plus oriental ; elle y finira de même après quatre minutes pour paraître à un troisième point, puis à un quatrième, et ainsi de suite. Cette phase sera vue, pendant trois heures vingt-sept minutes, sur une zone d'environ 40 lieues de largeur et 3,000 de longueur, qui s'étend d'occident en orient à travers l'Amérique septentrionale, l'Océan occidental et l'Europe ; elle parcourra la surface de la terre avec une vitesse de 15 lieues par minute, ou à peu près triple de celle d'un boulet de canon. Voici les principaux points qui se trouvent sur cette zone ou sur la route que suivra ce filet lumineux, dont la largeur n'est qu'un quarantième du diamètre solaire.

Le point du globe qui, le premier, verra l'éclipse annulaire, au lever du soleil, est dans la mer pacifique, au sud-ouest de Guatemala, en Amérique, à 80° de latitude septentrionale et 239° de longitude du méridien de Paris ; cette phase traversera ensuite la partie méridionale du Mexique ; la Jamaïque, vers les 7 heures du matin ; la pointe orientale de l'île de Cuba, un peu avant 8 heures ; l'Océan sur 4,500 lieues de longueur ; puis la partie septentrionale de l'Angleterre, vers les 3 heures du soir ; la mer du Nord, le

Danemark, un tant soit peu au midi de Copenhague, la partie méridionale de la mer Baltique jusque vers Dantzick, où elle arrivera à 3 heures moins un quart ; de là elle passera entre Varsovie et Moscou, traversera toute la Russie méridionale et paraîtra sur les bouches du Wolga vers les 7 heures du soir ; enfin, au coucher du soleil, elle cessera d'être vue sur la terre, lorsqu'elle sera parvenue sur le bord oriental de la mer Caspienne, à 43° de latitude septentrionale et 30° 25' de longitude.

Voilà pour l'éclipse annulaire. Nous allons maintenant parler de l'éclipse partielle ou du croissant.

On verra le soleil sous la forme d'un croissant dans toute l'Europe, dans la partie nord-ouest de l'Asie, dans la partie de l'Afrique qui avoisine la Méditerranée, dans toute l'Amérique septentrionale, et dans la partie méridionale, située aux environs de l'équateur ; enfin, sur l'Océan occidental, la mer Méditerranée et toutes les mers du nord. Ce croissant sera très-sensible en France, surtout dans la partie septentrionale. Il sera moins remarquable en Afrique et dans la partie septentrionale de l'Amérique. On l'apercevra d'abord en Amérique, puis en Europe et en Afrique, et enfin en Asie. A St-Domingue, la plus grande phase aura lieu vers les 8 heures du matin ; en Angleterre, en Portugal et en Espagne, vers les 3 heures du soir ; en France entre 3 et 4 heures ; en Allemagne, entre 4 et 5 ; en Italie et en Prusse, vers les 5 heures ; et en Russie, vers les 6 heures du soir.

La partie de la surface de la terre où l'éclipse sera visible, est d'environ 8 millions de lieues carrées, y compris la zone dont nous avons déjà parlé. Elle forme une espèce d'ovale dont le centre se trouve dans l'Océan, un peu au nord des Açores. Le grand axe de l'ovale a 4,000 lieues de longueur et s'étend d'orient en occident, depuis le golfe Persique jusqu'au-delà du Mexique, en traversant la Méditerranée et l'Océan occidental ; le petit axe va du midi au nord, depuis le cap Blanc, en Afrique, jusqu'au détroit du nord ; il a 2,400 lieues de longueur. La ligne courbe qui forme la circonférence de l'ovale ou la limite de l'éclipse, c'est-à-dire qui distingue les pays où l'éclipse sera visible de ceux où elle ne le sera pas, a 8,600 lieues de longueur. Elle passe au cap-Blanc, traverse l'Océan, puis l'Amérique méridionale, vers la rivière des Amazones, elle tourne insensiblement au nord-ouest et passe vers le détroit du Nord, en suivant la mer Pacifique, non loin des côtes de l'Amérique. Elle s'infléchit de nouveau pour traverser la Sibérie, la pointe nord-ouest de la Chine, l'extrémité occidentale du royaume de Caboul, la Perse, le golfe Persique, l'Arabie-Heureuse et la mer Rouge ; enfin, elle traverse l'Afrique de l'est à l'ouest, depuis la Nubie jusqu'au cap Blanc.

Voici, pour quelques points du globe en particulier, l'heure du commencement et celle de la fin de l'éclipse partielle ou du croissant. Cette circonstance a été déterminée avec l'exactitude d'une à deux minutes.

NOM DES VILLES.	COMMENCEMENT.	FIN.
Lyon,	2 h. 26' soir.	5 h. 11' soir.
Lisbonne,	1 30	2 4
Madrid,	1 40	4 30
Londres,	1 54	4 42
Paris,	2 9	4 56
Berlin,	3 3	5 40
Rome,	3 12	5 40
Vienne,	3 23	5 59
Saint-Petersbourg,	4 19	»
Bordeaux,	1 53	4 43
Toulouse,	2 8	4 53
Aurillac,	2 12	4 58
Rhodez,	2 14	5 »
Clermont-Ferrand,	2 15	5 2
Saint-Flour,	2 13	5 2
Mende,	2 17	5 5
Le Puy,	2 20	5 7
Alger,	2 23	4 59
Montpellier,	2 23	5 3
Nîmes,	2 23	5 8
Grenoble,	2 26	5 14

QUÊTES POUR LE DÉPÔT DE MENDICITÉ.

Collecte de MM. H. Jacquet et Prat fils, grande et petite rues Ste-Catherine et rue Ste-Marie-des-Terreaux.

(Souscriptions pendant cinq ans.)

MM. Brissonnet, 50 f. — Veuve Viala, 25 f. — Mme Baudier, 5 f. — Perret, 10 f. — Veuve Garcin, 50 f. — Mercier, 20 f. — Monterrat, 25 f. — Duchamp, 10 f. — Brun, 5 f. — Veuve Ajac, 5 f. — Dupont, 10 f. — Schimper, 50 f. — Bertholon, 20 f. — Jarre, 20 f. — Mestrallet, 100 f.
Total, 403 f. par an pendant cinq ans.

Dons en argent.

MM. Detours, 10 f. — Mme Bouillon, 5 f. — Jalabert, 100 f. — Belmanier, 10 f. — Aubernon et Morel, 200 f. — Dimes, 20 f. — Val lion, 10 f. — Mme Desgeorges, 5 f. — Broche et Passebois, 15 f. — Mathieu, 25 f. — Comberousse, 4 f. 25 c. — De divers, 54 f. 65 c.
Total, 458 f. 90 c.

Collecte de MM. Louis Reverchon, Magaud, Tavernier et Charlet, rues Syrene, Bât-d'Argent, Mulet et place du Colège.

Souscriptions par an pendant 5 ans.

MM. Alexandre-Jacques Magaud, 5 f. — Charlet aîné et Co, 50 f. — Le fils et le gendre de Jean-Baptiste Millaud, 50 f. — Daniel et Auguste Andra, 50 f. — Auguste Giraud, 20 f. — Rogé-Vial, 25 f. — Louis Roux, 25 f. — Isaac Casati, 25 f. — Victor Bianhuy, 10 f. — Joseph Guillot, 10 f. — Burnaud et Giroud, 25 f. — Blanc et Revillon, 25 f. — Paraque et B.ilion, 20 f. — Chauvet frères, 20 f. — Félix-Alexandre Choulet, 25 f. — Louis Perrin, 15 f. — Genoud, 5 f. — Louis Bert et Gardon, 20 f. — Bruyas, Cavassin et Jordan, 30 f. — Pont et fils, 15 f. — Bianchini frères, 10 f. — Deroche et Magnin, 10 f. — Garnier aîné, 10 f. — Bert, Barral et Co, 20 f. — Armand et Anduze, 25 f. — Tabarie, 10 f. — Romain fils et Joinain, 20 f. — Joseph Ricot, 10 f. — Lisnard, 10 f. — Bedel, 15 f. — Devallée, 10 f. — Bonnet-Derville, 10 f. — Michel, 10 f. — Jean Trantevoine, 10 f. — Mourier, 15 f. — Jean-Claude Persin, 5 f. — Lecomte, 10 f. — Foyer, 10 f. — Raison, 10 f. — Carrol, 5 f. — Brun, 10 f. — Monin, 5 f. — Marmillon, Muly et Co, 10 f. — Bellay, 10 f. — Rostaing, 25 f. — Duringe, 5 f. — Dumortier, 10 f. — Faure-Pecllet, 25 f. — Louis Goussollin, 20 f. — Mlle Belachet, 5 f. — Taulier, 5 f. — Dumont, 5 f. — Mme Dumont, 5 f. — Remi Joubert, 10 f. — Galien Bert, 10 f. — Mme Ve Henry, 5 f. — Depierre, 5 f. — Dime Jeune, 5 f. — Mlle Allard, 5 f. — Mlle Durut sœur, 5 f. — Mme Ve Dumortier, 5 f. — Besson, 5 f. — Colleville jeune, 15 f. — Benoît Pupier, 50 f. — Aillaud, 5 f. — Parret, 10 f.
Total, par an, 1,021 f.

Souscriptions pour trois ans.

M. Laurent, 5 f. par an.

Souscriptions pour un an.

MM. Jouve-Delpon, 20 f. — Richard, Valette frères et Collin, 25 f.
Total, 45 f.

Dons en argent.

MM. Vincent Millon, 20 f. — Maurice et Fouruel, 10 f. — Jules Coas, 5 f. — Ve Bœuf, 5 f. — Mlle Meny, 5 f. — Adoz, 5 f. — Ladet, 10 f. — Villacot, 5 f. — Mme Casati, 5 f. — Gros, 20 f. — Crochet, 10 f. — Mme Ve Ribotet, 10 f. — Bechetolle, 40 f. — Mme Jean Mas, 1 f.
Total, 147 fr.

Collecte de MM. Raymond, Genod et Lespinasse, montée du Gourguillon jusqu'à l'entrée de la rue des Farges, rue et place du Marché.

(Souscriptions.)

Neant.

Dons en Argent.

MM. Guillard, 5 f. — Gentelet, 5 f. — Raymond, 5 f. — Genod, 5 f. — Conflan, 5 f. — De divers, 6 f. 85 c.
Total, 29 f. 85.

Collecte de MM. Passet, Bonjour et Ardaillon, rues Saint-Etienne, Mandelot, Ste-Croix, des Estrées, quai de l'Archevêché, place Montazet.

(Souscriptions pendant cinq ans.)

MM. Bonjour, 10 f. — Pinet, 2 f. — Fougerousse, 15 f. — Laurenson, 25 f. — Delacroix, 5 f. — Favre-Gilly, 30 f. — Delandine, 10 f. — Roux, 25 f.
Total, 142 fr. par an.

(Souscription pendant deux ans.)

MM. Ardaillon, 10 f. — Bros, 10 f. — Catelin, 10 f.
Total, 30 f. par an.

Dons en argent.

MM. Treillard, 5 f. — Anonyme, 15 f. — Latas, 5 f. — Colinge, 5 f. — Goyard, 10 f. — Mme Ve Charlet, 5 f. — Jean-Alexis Gourd, 30 f. — Anonyme, 5 f. — De divers, 10 f.
Total, 86 fr.

M. Thénot vient de publier, à Paris, la première livraison d'un Cours complet de Lithographie, contenant la description des moyens à employer et des accidents à éviter pour dessiner sur pierre. Cet ouvrage sera d'une immense secours à la classe nombreuse qui s'occupe de cet art ; et il servira de guide sûr aux personnes qui n'ont pas encore essayé, et qui voudraient apprendre seules. Les différents moyens d'opérer sont décrits avec clarté, et les planches présentent des modèles variés de paysages, d'animaux, d'intérieurs, de marines, etc. Cette première livraison contient : 10 les instrumens servant à lithographier ; 20 un trait de la cabane de J.-J. Rousseau à Ermenonville, par M. Thénot ; 30 une jolie étude de paysage, par M. Pernot ; 40 une magicienne, figure gracieuse, par M. Gavarni ; une étude, par M. Thénot.

Toutes les planches de cet ouvrage seront exécutées sur pierre, par les principaux artistes : nous citerons MM. Aubry-Lecomte, Beaume, Boilly, Champin, d'Azats, de Châtillon, Durupt, Gavarni, Gérard-Fontallard, Eugène Isabey, Jacottet, Latil, Lemercier, Lepoitavin, Mozin, Pernot, Redouté, Régnier, Renoux, Saint-Etienne, Sorieu, Traviès, Vernet, Vidal, Villeneuve, Watelet, etc. etc. Il y aura 10 livraisons de 5 planches chacune avec texte explicatif, du prix de 5 fr. 50 et paraissant de mois en mois.

On souscrit chez l'auteur, place des Victoires, n° 6, à Paris, et au bureau du Censeur, où l'on peut voir la première livraison.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 mai, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

Paris, 12 mai 1836.

Correspondance particulière du Censeur.

Avant-hier mardi était jour de réception chez MM. les ministres des affaires étrangères, des finances, de la justice et de la marine.

Les salons de la présidence étaient presque déserts. On n'y rencontrait guères que quelques notabilités de la pairie, M. de Montlosier, par exemple, avec sa croix d'honneur. Mmes Dosne et Thiers paraissaient fort contrariées de la solitude où on les avait laissées, elles et M. Thiers.

Chez M. d'Argout, il y avait en tout cinq députés. L'un d'eux demandait au ministre ce qu'il entendait par le mot promesses qu'il avait employé à la chambre, dans la discussion sur les répétitions du trésor envers la liste civile pour le trop perçu : « En fait de promesses, a dit le député, j'en aurais trois de la même valeur à vous offrir, qui nous ont été données par vos prédécesseurs. » — Ah ! mon cher, aurait répondu le ministre, ce n'est pas bien de tirer sur ses amis.

Chez M. Sauzet, la réunion composée de magistrats, était grave comme une cour d'assises. C'est seulement chez M. l'amiral Duperré que s'étaient portées toutes les notabilités militaires et civiles. M. Duperré faisait cordialement les honneurs de sa maison.

— Les eaux n'ont baissé cette nuit que de quelques centimètres. Cependant tout fait espérer que le fleau touche à sa fin. Le quai St-Paul est tout-à-fait à sec maintenant. Les habitans du rez-de-chaussée auront peu souffert de l'inondation. Un marchand de sel, néanmoins, est en partie ruiné par la crue extraordinaire des eaux qui ont pénétré dans ses caves et fondu entièrement sa marchandise.

Hors de Paris, les désastres sont déplorables. L'autorité, dit-on, a déjà demandé aux préfets l'état des dommages et des pertes éprouvés dans chaque commune. Hier soir, le ministre de l'intérieur évaluant la perte des ponts-et-chaussées, dans ce sinistre général, ne la portait pas à moins de dix millions ; celle des particuliers était estimée le double ; à laquelle somme il faut ajouter encore dix millions de dégrèvement pour la contribution foncière non recouvrable cette année dans le rayon des fleuves et des rivières.

— L'honorable M. V..... avait invité plusieurs de ses amis à une grande réunion à G...v..., cette terre célèbre par une récente orgie. Cette réunion devait avoir lieu dimanche prochain, jour de l'éclipse. M. V..... vient de contredire la fête, et dans la circulaire qu'il adresse à ses amis, il donne comme un des motifs qui l'ont décidé, le désir qu'il a de voir l'éclipse, visible à Paris, et dont il perdrait le spectacle à sa campagne, qui est éloignée de plusieurs lieues de la capitale. On fait des gorges chaudes de cette naïveté de M. V..... qui en est, comme on sait, fort prodigue.

— Le *Moniteur* n'a point de partie officielle. Une ordonnance du roi gracie, à l'occasion de sa fête, plusieurs négres condamnés dans les colonies françaises pour divers délits.

— Un journal assure que la police hollandaise avait menacé de frapper d'une amende de 10 florins les Hollandais qui auraient été tentés de se rendre à Anvers pour assister à l'inauguration du chemin de fer. Nous avons peine à croire à ce fait.

— Les suicides se multiplient à Paris d'une manière effrayante. Le cuisinier d'une dame d'A... s'est asphyxié il y a quelques jours, et hier le commis de M. Gennereux, confiseur, rue du Bac, s'est brûlé la cervelle sur le toit de la maison de son patron, par amour pour la fille d'une dame de haute naissance qui venait souvent faire des emplettes dans le magasin.

— Avant-hier, le pont Louis-Philippe, construit par MM. Seguin en aval de l'île St-Louis, a fait une recette de 900 f.; ce qui établit un passage de 18,000 personnes sur ce pont. La vue de la Seine dont le débordement offre dans cet endroit un spectacle curieux, avait attiré cette quantité immense de passagers.

— M. le contre-amiral Hugon est nommé commandant en chef de l'escadre d'observation réunie dans la Méditerranée. Son pavillon sera arboré sur le vaisseau *l'Iéna*, commandé par M. Deloffre.

— La caisse du collège Henri IV vient d'être forcée. Une somme de 1,825 f. a été enlevée. On ne connaît pas jusqu'ici les auteurs de ce crime.

— Une rixe a eu lieu dernièrement à Puteaux entre les ouvriers teinturiers, employés dans les fabriques qui sont situées dans ce village. L'augmentation des salaires était la cause de cette querelle. On dit qu'il y a eu plusieurs ouvriers grièvement blessés. Il a fallu trois brigades de gendarmerie pour faire cesser le combat. On a arrêté cinq des plus acharnés.

— Dans la commune de Bellancours (Oise), un sieur Gautier, homme très-violent, ayant à se plaindre d'un sieur Moyeux, le frappa d'un coup de pistolet. Croyant avoir tué sa victime, il s'enferma chez lui et soutint contre la gendarmerie, les gardes nationaux et un détachement de ligne un siège régulier pendant toute la nuit. Ayant promis de se rendre au lever du soleil, le lieutenant fit cesser le feu et se contenta de bloquer la maison. Sur les huit heures du matin, deux explosions se firent entendre. On pénétra dans la maison, et on trouva le cadavre de Gautier, qui venait de se brûler la cervelle.

— La Seine commence à rentrer dans son lit; à Troyes, on se loue beaucoup du bataillon d'ouvriers qui a établi la digue qui s'est opposée au plus grand débordement des eaux. Ces braves gens ont refusé de recevoir la gratification qu'on voulait leur donner.

— Une jeune fille, âgée de 15 ans, a été condamnée à 100 f. d'amende par le tribunal de Metz, pour fait de contrebande. Les juges, les jurés et les avocats se sont cotisés pour payer l'amende de cette pauvre fille, que la misère avait poussée à commettre ce délit. Ils ont voulu lui épargner le contact de la mauvaise compagnie qu'elle aurait trouvée dans les maisons où elle aurait été conduite, la loi prononçant la contrainte par corps.

Chronique politique.

M. le comte Duchâtel vient d'être nommé grand-croix de la Légion-d'Honneur.

En rappelant que M. Duchâtel est grand-officier depuis 1811, le *Moniteur* du 11 mai a eu sans doute en vue de prouver que la nouvelle promotion est conforme à l'article 17 des statuts de l'ordre, article formellement violé par l'ordonnance du 1^{er} mai 1836 élevant au grade de grand-croix M. le duc de Broglie, commandeur seulement depuis 1834.

Mais il est de notre devoir de faire remarquer que l'article 6 des statuts de l'ordre fixe à 80 le nombre des grand-croix, et que ce nombre étant aujourd'hui de 95, la promotion de M. le comte Duchâtel est contraire à l'article 7, prescrivant la réduction à mesure des extinctions.

— D'après les renseignements qui nous viennent de Dreux (Eure-et-Loir), nous allons bientôt avoir une preuve de l'alliance des doctrinaires avec le parti légitimiste. Parmi les nombreux candidats qui sont présentés pour remplir le siège que la mort de M. Firmin Didot laisse vacant à la chambre des députés, ce parti porte un ancien secrétaire d'ambassade à Rome, sous la direction de M. de Châteaubriand, rédacteur du *Journal des Débats*, et pourvu d'une sinécure au ministère des affaires étrangères, pour ses labeurs pendant les débats relatifs aux 25 millions réclamés par les États-Unis.

Nommé membre du conseil-général d'Eure-et-Loir en 1830, il a soutenu dans ce conseil toutes les opinions aristocratiques et constamment voté avec les ducs et les marquis contre les amis de la révolution de juillet.

Nous engageons les électeurs de cet arrondissement qui s'est distingué sous la restauration dans les luttes électorales pour le parti constitutionnel, à se concerter pour opposer au candidat que nous venons de signaler une ancienne notabilité parlementaire, si les candidats du pays n'ont pas de chances suffisantes. (*Courrier Français.*)

— On assure que M. le vice-amiral Willaumez et M. le baron Rolland, inspecteur-général du génie maritime, viennent d'être mis à la retraite. On se rappelle que c'est à ces deux fonctionnaires qu'avait été confiée la mission de procéder à une enquête sur l'incendie du *Trocadéro*. (*Quotidienne.*)

— D'après une note ministérielle, il ne devra plus être reçu d'engagemens volontaires pour les régimens de la marine, qu'en vertu d'une autorisation spéciale de M. le ministre de ce département. Toutefois, les jeunes soldats de la classe de 1834 qui leur sont destinés, continueront d'être admis à devancer la mise en activité conformément à la circulaire du 28 août 1835.

— Par ordonnance du 9 mai, M. Delaire, conseiller-d'état, est nommé commissaire près les deux chambres pour la discussion du projet de loi portant règlement définitif des comptes de l'exercice 1833.

— M. Matthieu de la Redorte est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner la proposition de M. le général Bugeaud, sur les réengagemens.

— Les ducs d'Orléans et de Nemours sont arrivés le 7 à Coblenz. Ils y ont été reçus comme à Trèves par les autorités civiles et militaires.

— La commission pour le projet de loi sur les sucres indigènes poursuit lentement ses travaux; jusqu'à présent quatre

de ses membres sont absolument contraires au principe même de l'impôt, et cinq l'admettraient sans être tout-à-fait d'accord à ce qu'il paraît sur le meilleur mode de perception. On n'a pas pu s'entendre encore sur la nomination d'un rapporteur; la commission a eu plusieurs réunions à quelques intervalles les unes des autres; elle a entendu les délégués de nos départemens producteurs de sucre, ainsi que M. le ministre des finances qui, dans la séance de mardi dernier, aurait, suivant une feuille départementale (*Progrès d'Arras*), fait aux adversaires du projet d'importantes concessions.

La commission doit être ainsi bien éclairée sur la question, et en mesure de la résoudre dans l'intérêt général du pays. Il est de la plus grande importance de ne pas différer plus long-temps une solution qu'attendent avec impatience les intéressés dans cette riche exploitation agricole et manufacturière. Un assez grand nombre ne sembleraient pas éloignés aujourd'hui, à ce qu'on pourrait croire d'après quelques journaux des départemens, d'admettre le principe d'une taxation faible et qui ne pourrait compromettre l'avenir de cette industrie. Dans tous les cas, il est nécessaire que ce point soit fixé. La session s'avance; la question ne pourrait rester en suspens jusqu'à l'an prochain sans un grave préjudice pour de nombreuses localités. C'est au surplus ce qu'on comprend à la chambre; aussi nous assure-t-on que des interpellations doivent être faites à la commission, dans l'une des prochaines séances, pour presser le terme de ses travaux. (*Le Temps.*)

— Les fabricans de sucre indigène, de l'arroudissement de Dunkerque, publient un mémoire sur la question du sucre indigène. Après une discussion approfondie, les auteurs concluent :

« Que la fabrication du sucre de betterave est d'un intérêt immense pour la France;

» Quelle est étrangère au déclin de la prospérité coloniale;

» Qu'elle rend à l'état, sous mille formes diverses, l'équivalent de l'immunité dont elle jouit;

» Qu'elle n'est pas encore assez perfectionnée pour pouvoir supporter un impôt;

» Que cet impôt la tuerait et anéantirait avec elle les bienfaits que le pays lui doit déjà, ou qu'il devra encore à ses développemens successifs;

» En un mot, que l'impôt est illusoire, impolitique, impossible. »

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

FIN DE LA SÉANCE DU 11 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.

M. Charles Dupin est appelé à la tribune pour présenter le rapport du projet relatif à la suppression des loteries. Il demande que la discussion ait lieu après celle sur les monumens. La commission propose d'adopter le projet tel que la chambre des pairs l'a rédigé. La chambre, ajoute M. Dupin, jugera sans doute urgent de faire cesser par le vote du projet un état de choses dangereux pour le commerce.

M. Renouard : Je demande qu'on fasse cesser le plus tôt possible le scandale des prières.

M. Deslograis : Je demande qu'aussitôt après la loi sur les loteries on passe au budget.

La chambre décide qu'elle s'occupera d'abord du projet sur les monumens, ensuite du projet sur les loteries, puis de celui sur les chemins vicinaux. Le budget viendra plus tard, sauf les projets dont la discussion sera intercalée entre les divers budgets.

La suite de l'ordre du jour appelle la délibération sur le projet relatif à la pêche de la morue.

La chambre entend successivement MM. Abraham Dubois et Leuret.

M. Glais-Bizoin : Je ne suis pas d'avis, avec M. Leuret, du mauvais effet des primes. Je rappellerai à M. Leuret l'opinion émise par M. l'amiral de Rigny sur l'utilité des primes et sur les heureux résultats que cette institution a produits dans les momens de luttes maritimes.

M. le ministre de la marine justifie le projet, et dit que c'est seulement dans les pêches grandes et petites que l'on peut trouver promptement le complément d'armemens que des circonstances soudaines peuvent exiger.

M. Dangeville n'admet pas que la dépense pour un matelot aux pêches ne soit que de 260 f. Il soutient que cette dépense est de 800 f. au moins, et à cet égard il s'appuie sur des calculs qu'il a faits, et qu'un autre officier de marine lui a communiqués.

M. Jollivet, rapporteur : La moyenne des primes a été de 2,700,000 f. pour les quatre dernières années; il faut diviser ce chiffre par le nombre de marins qui cesseraient d'être employés si les primes étaient supprimées. Ce nombre est de 7,000. En divisant les 2,700,000 f. par 7,000, on arrive ainsi à un chiffre de 347 f. par chaque marin, ce qui est bien loin du calcul de M. Dangeville.

M. le rapporteur dit ensuite qu'il est impossible d'espérer la suppression des primes. Il rappelle que l'Angleterre, en supprimant en 1832 les primes, a, par cela même, réduit des deux tiers le nombre des bâtimens et des hommes employés aux pêches.

M. de Tracy insiste pour la diminution des primes, et cette opinion est combattue par MM. de Bricqueville et Pouyer.

L'article 1^{er} du projet est adopté. Le débat recommence sur l'article 2; mais la chambre n'étant plus en nombre, la délibération est interrompue pour être reprise vendredi, d'après la proposition formelle qui en est faite par M. Enouf.

La séance est levée à cinq heures et demie.

Vendredi, à midi, réunion dans les bureaux pour l'examen de plusieurs projets.

Séance publique à une heure. Rapport sur le budget de la marine; suite de la discussion sur la pêche de la morue; discussion du projet sur les monumens de Paris.

Chronique Judiciaire.

Dans le mois de janvier 1835, la *Quotidienne* fut saisie trois fois, et ces saisies donnèrent lieu à trois condamnations prononcées contre son gérant, dans les mois de mars et de juin suivans; la première pour attaque contre le droit que le roi tient du vœu de la nation; les deux dernières pour offenses envers sa personne.

Le chiffre total des amendes s'éleva à la somme de 19,000f. mais le gérant de la *Quotidienne* soutint qu'à moins de violer l'article 365 du code d'instruction criminelle, qui prohibe la cumulation des peines, le domaine ne pouvait exiger de lui que 10,000 f., maximum de la condamnation pécuniaire prononcée par l'article 9 de la loi du 17 mai 1819.

Une contrainte fut décernée par la régie, et le débat porté devant la 7^e chambre du tribunal, qui se déclara incompétente, attendu qu'il s'agissait de l'interprétation d'un arrêt de la cour d'assises.

Devant cette juridiction, Me Teste a soutenu les intérêts du domaine, et le système du gérant de la *Quotidienne* a été développé par Me Amable Boullanger.

La cour, après avoir entendu M. Patarriou-Lafosse, substitut de M. le procureur-général, a décidé que la somme totale des condamnations pouvait être exigée par le domaine, attendu que le dernier des trois arrêts de la cour d'assises, ayant visé l'article 10 de la loi du 9 juin 1819, qui porte que les amendes peuvent être élevées jusqu'au double, ce qui, dans l'espèce, porterait à 20,000 francs l'amende pour offense envers la personne du roi, il avait été dans la pensée de la cour que ce dernier maximum servit de base dans le règlement des amendes de la *Quotidienne*.

En conséquence, le gérant a été débouté de son opposition à la contrainte de la régie, et condamné aux dépens.

— On écrit de Bruxelles, 9 mai :

« Samedi, le tribunal correctionnel, par jugement longuement motivé, a condamné le sieur Dansart, agent de change en cette ville, à 2,000 fr. d'amende pour avoir fait une opération de bourse pour son compte. »

(*Courrier belge.*)

— Voici les motifs adoptés par la chambre de mises en accusation de la cour d'appel de Gand, dans une affaire de duel :

« Attendu que l'homicide ou blessures commises en duel ne peuvent rentrer sous l'exception de l'art. 328 du Code pénal, puisque, s'il était vrai de dire que pendant le duel les combattans se trouvaient en état réciproque de défense, il est également vrai qu'ils se trouvent vis-à-vis l'un de l'autre en état d'agression, et que toute agression est nécessairement illégitime;

» Attendu que la convention intervenue entre les combattans avant le duel ne peut ôter à l'homicide ou aux blessures leur caractère illicite, car on ne peut pas, par des conventions privées, annuler l'application des lois protectrices de la société et de l'ordre public. »

Ainsi, les trois cours d'appel de Bruxelles, Gand et Liège, sont d'accord sur cette importante question avec la cour de cassation; il n'y a plus que la haute cour militaire et quelques tribunaux subalternes qui jugent différemment.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE. — On nous communique, à la date du 5, les détails suivans sur l'affaire de Saint-Sébastien :

« Le général Evans est sorti aujourd'hui de la ville, à quatre heures du matin, pour attaquer les ouvrages élevés par les carlistes. Il avait, sous ses ordres, 6,000 Anglais et 2 bataillons des troupes espagnoles de la garnison. La première ligne a été enlevée sans résistance; mais les seconds retranchemens ont été défendus avec opiniâtreté, et le général n'est parvenu à s'en rendre maître qu'à force de sacrifices, et grâce à l'intrepidité et à l'élan de ses officiers.

« Une redoute établie par les carlistes à Lugario, à une portée de canon de la ville, a surtout occupé la division anglaise: il a fallu diriger contre elle les plus grands efforts. Cette redoute, établie sur un mamelon, a été attaquée deux fois à la baïonnette par un régiment anglais, et deux fois les assaillans ont été repoussés.

« A huit heures du matin, au moment même où l'affaire était le plus chaudement engagée, deux bateaux à vapeur sont arrivés dans la baie: l'un d'eux a débarqué immédiatement 800 Anglais. Le second, sous les ordres du commodore lord John Hay, s'étant embossé en face de la redoute, a dirigé sur elle un feu si vif et si bien nourri, que les carlistes ont été forcés d'abandonner cette position. Dès ce moment, toute la deuxième ligne a cédé, et les carlistes ont battu en retraite sur Ernani, après avoir abandonné trois pièces d'artillerie.

« Le général Evans occupe, en ce moment, la venta de Ernani: on s'attendait à chaque instant à le voir pénétrer dans la ville. La perte des Anglais a été de 16 officiers tués et 24 blessés, 200 soldats tués et 500 blessés; celle des carlistes est moindre. Cela s'explique par la nature des positions attaquées. »

— Le document suivant honore trop le caractère français pour que nous ne nous exprimions pas de le mettre sous les yeux de nos lecteurs :

ORDRE DE LA DIVISION AUXILIAIRE FRANÇAISE,

Relatif au combat d'Esain, du 26 avril 1836.

Le général commandant la division auxiliaire française remercie les troupes sous ses ordres du courage et du dévouement dont elles ont donné de nouvelles preuves dans la journée du 26 avril, pendant laquelle, au nombre de 300 hommes seulement, elles ont repoussés plusieurs fois, avec succès, des troupes bien supérieures en nombre, ayant déjà l'avantage des positions, et ont tenu tête pendant sept heures aux forces de l'ennemi composées de quatre bataillons formant un effectif d'environ 3,500 hommes.

Le général éprouve un plaisir bien grand à témoigner sa satisfaction aux braves qu'il s'empresse de recommander à la bienveillance de S. M.

Cette affaire, dont les résultats sont si honorables pour la légion étrangère, eût pu voir une issue plus heureuse encore, si les officiers, sous-officiers et soldats, moins enthousiasmés et comprenant mieux leurs devoirs militaires, eussent suivi plus exactement les ordres qui leur avaient été donnés.

C'est avec un profond sentiment de douleur que le général a vu un officier ne point vouloir écouter les avis dictés par une prudence bien entendue, et périr, lui et plusieurs soldats sous ses ordres, victime de son opiniâtreté.

Cet officier, dont le courage avait été admiré pendant l'action, a fait payer chèrement sa tête aux assassins sous les coups desquels il a succombé. Tout en citant cet exemple aux officiers de la légion, le général ne peut s'empêcher de payer un tribut de reconnaissance à la mémoire du brave Ferrandi qui, bien qu'il ait mal compris un de ses devoirs d'officier, celui de l'obéissance, avait un avenir de gloire devant lui.

Il ne suffit pas d'être brave jusqu'à la témérité; il faut encore se bien pénétrer que les officiers supérieurs qui commandent doivent trouver chez chacun de leurs inférieurs l'obéissance essentiellement utile pour la réussite des opérations militaires. Il espère que cette leçon, acquise au prix du sang d'un des plus braves officiers dont s'honore la légion, sera mise à profit par eux.

Le maréchal-de-camp, commandant la division,

JU. BASSILLE.

Larrasana, 27 avril 1836.

— Après avoir enlevé les retranchemens des carlistes, les troupes du général Evans se sont arrêtées à la venta d'Ernani, où elles ont pris du repos.

Des nouvelles du 9, portent qu'à cette époque elles occupaient les hauteurs, depuis St-Sébastien jusqu'à la venta, et qu'elles s'y fortifiaient.

Ernani a été renforcé le 7, par trois bataillons carlistes; Eguia en dirige encore sept sur ce point pour attaquer les Anglais.

Il se confirme que les chefs carlistes Sagastibelza et Ibéro ont été tués dans la dernière affaire. Sagastibelza est remplacé par Ituriza.

Des lettres de Portugalette, en date du 6, disent que, le 5, on entendait de Bilbao une vive fusillade du côté de Llodio.

Cette nouvelle confirmerait celle que nous avons déjà donnée d'une affaire qui aurait eu lieu le 5, entre Cordova et Eguia.

On n'a point encore de détails sur cette rencontre; mais les carlistes ne s'en attribuent pas l'avantage. Les christinos sont entrés le 3, à Estella. Le 7, la station anglaise devant Bilbao, a été renforcée de 600 soldats de marine et de plusieurs officiers. Bilbao a reçu un renfort de mille hommes.

TURQUIE. — CONSTANTINOPLE. — Nous avons déjà dit qu'un médecin prussien avait été maltraité à Constantinople par ordre de Tahir-Pacha; voici à ce sujet quelques nouveaux détails que rapporte le *Morning Chronicle*: « Deux médecins allemands, avantageusement connus dans les cercles de Péra, les docteurs Gluck et Wiedmann, ont reçu la bastonnade la semaine dernière, et ils ont été jetés dans le bague par l'ordre de Tahir-Capitan-Pacha. Un cri général d'indignation s'est aussitôt élevé parmi les Francs, et leur animosité contre les Turcs est devenue une véritable rage. L'internonce baron Sturmer, et l'ambassadeur de Prusse, baron de Koenismarg, ont cru devoir demander au pacha la mise en liberté des deux prisonniers. » Tahir, après s'être informé auprès de l'ambassade autrichienne des réglemens du service de la marine relatifs aux étrangers, a fini par autoriser la mise en liberté des deux prisonniers, mais à la condition que, dans le délai de deux jours, ils quitteraient Constantinople. Il paraît que le docteur Gluck avait insulté de la manière la plus disgracieuse le médecin du pacha, en présence du pacha lui-même, et qu'il avait voulu forcer la consigne en se présentant avec son sabre dans le cabinet du pacha. Une escorte turque a conduit les deux prisonniers à l'hôtel de leur ambassadeur. Ils vont quitter la ville. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(681) Lundi seize mai mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Minimes, à Lyon, à la vente de meubles, effets et marchandises saisis, consistant en banques, balances, placard, horloge, garde-robe, tables, tableaux. Les marchandises consistent en marmites fonte pour poêle, chenets, rechauds, couvre-feux, clous, et autres objets de ferraterie et de ménage. F. BARANGE.

(679) Le mardi dix-sept mai courant mois, à dix heures du matin, il sera procédé par un commissaire-priseur, au domicile de la dame Carriat, née Roux, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, d'objets mobiliers et marchandises saisis, lesquels consistent en banques, montres vitrées, tables, glaces, rayonnages de magasin, chaises bois et paille, parfumerie, earbonnage, quincaillerie, joujoux d'enfants, appareil pour éclairage au gaz, poêle fonte, bois de lits, matelas, commodes, secrétaire, batterie de cuisine, et beaucoup d'autres objets; le tout au comptant. DÉRIEUX.

(680) Mardi dix-sept mai mil huit cent trente-six, à neuf heures du matin, sur la place des Cordeliers de cette ville, il sera procédé à la vente à l'enchère et au comptant, de divers effets saisis, consistant en bureau, table, glace, tombeau, briques, carreaux, pierres de grès taillées pour cheminée; un cheval brun et un mulet âgé de quatre ans.

(683) Lundi prochain seize mai mil huit cent trente-six, à dix heures du matin sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, ville de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier et fonds de boulangerie saisis, consistant en tables, chaises, banque, balances et leurs poids, pétrins, péles de four, étouffoir, chaudière et bassine en cuivre, balles à pain, rayons, etc. DEMARE.

(677) **VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS DÉCÈS.**
Le lundi seize courant, cour du Soleil, n° 2, à l'heure de dix du matin, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets mobiliers, en vertu d'un jugement dûment en forme. Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications.

ANNONCES DIVERSES.

(676) **ADJUDICATION VOLONTAIRE,**
En l'étude de Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'angle de la place des Cordeliers, D'UNE MAISON
Située à Lyon, rue Noire, n° 18.
Le 16 mai 1836, à dix heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère dudit Me Morand, à l'adjudication volontaire d'une maison située à Lyon, rue Noire, n° 18, au pardessus la mise à prix de vingt mille francs. Pour tous renseignements et pour traiter avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit Me Morand, dépositaire des titres de propriété et du bref.

Etude de Me Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, à l'entrée de la place des Cordeliers.
A VENDRE.—MAISONS A LYON ET DANS LES FAUBOURGS, des prix de 15 jusqu'à 430,000 f., à raison de 4 1/2 et 5 p. 0/0 de revenu net.
Immeubles Ruraux.
POUR AGRÈMENT.—Sur les communes de Collonges, St-Didier, Caluire, Ste-Foy, Chaponost, St-Genis, Pierre-Bénite et Millery.
POUR PLACEMENTS DE FONDS.— Dans les départemens du Rhône, de l'Isère, de la Loire, et autres. On échangerait divers immeubles de ville contre des immeubles de campagne. Pour le tout, s'adresser audit Me Morand. (516)

(650) **A VENDRE.** — Une très-jolie BIBLIOTHÈQUE, bien conditionnée et en noyer, formant deux corps de dix pieds de hauteur sur douze de longueur, garnie de tous ses rayons et en très-bon état. — Un PIANO en acajou à six octaves et demie, à trois cordes, à quatre pédales, et ayant un très-beau son. S'adresser, pour les deux objets, au bureau du journal.

(682) **A VENDRE.**
Fonds d'horlogerie situé sur un des plus beaux et des plus passagers quais de la Saône. S'adresser au bureau du journal.

A Louer de suite,
A St-Cyr-au-Mont-d'Or, près des Ormes.
Une grande maison composée, au rez-de-chaussée, de quatre grandes pièces, sept au premier, et six au deuxième; le tout meublé ou non, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos complanté en jardin anglais. Plus, dans le même clos, une autre maison pareillement meublée ou non, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et de six au premier, avec la jouissance de la promenade. S'adresser au bureau du journal.

A AFFERMER au 11 novembre 1836,
LES MOULINS DE ST-ROMAIN DE COUZON, situés sur le bord de la Saône; quatre tournans, un nettoyage, vastes greniers, etc. S'adresser à M. Michel Vignat, au vieux château de St-Romain. (678)

ESSENCE AMÉRICAINE
De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon: 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départemens. (Affranchir.) (194)

GUERISON DES CORS.
Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

Pâte Pectorale de Lichen,
De VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n. 13.
Son bon goût et son efficacité sont constatés depuis long-temps pour la guérison des RHUMES, CATARRHES, TOUX SÈCHES, EXTINCTIONS DE VOIX, ÉPUISEMENS, etc. On trouve chez le même un dépôt des REMÈDES APPROUVÉS ET AUTORISÉS, préconisés par les journaux. (1466-9)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.
Les assurances sur la vie ont été introduites en France par la compagnie d'assurances générales.— Leur objet répond aux besoins de deux positions de la vie, dans l'une desquelles chaque personne est placée, savoir: d'assurer l'avenir de sa famille, ou de se créer des ressources pour ses vieux jours. Dans la première nature d'assurances, la compagnie s'oblige à payer un capital aux héritiers ou ayant-droits de l'assuré. Dans la seconde nature d'assurances, la compagnie s'oblige à payer les rentes ou capitaux à l'assuré lui-même. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux des rentes est fixé selon l'âge; il est de 7 fr. 39 c. à 50 ans; de 8 fr. 10 c. à 54 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans. Les rentes peuvent être constituées sur deux têtes. Les rentes sont payées à jour fixe et sans certificat de vie. La compagnie existe depuis 1819; ses opérations sont garanties par les biens meubles et immeubles qu'elle possède et qui sont indiqués dans les comptes qu'elle rend deux fois par an à ses actionnaires et à ses assurés. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n. 1. (609)

MALADIES SECRÈTES et de la Peau.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE FRAICHE DU PORTUGAL,
Préparé par RICARDY, pharmacien-chimiste, à Lisbonne.

Ce Sirop est approuvé des Académies de médecine comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons et toutes les maladies de la peau, engorgemens des glandes et articulations, rhumatismes, goutte, les fleurs blanches des femmes, les maladies causées par leur temps critique, et contre les écoulemens récents ou invétérés. Prix: 8 fr. la bouteille, et 4 fr. la demi-bouteille. Il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles seulement, par sa préparation particulière, procurent une guérison radicale. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre, annon-

cés en termes pompeux. Les heureux résultats obtenus par ce sirop en font le plus bel éloge. Le seul dépôt pour ce département est à Lyon, chez M. CLARAZ, pharmacien, rue Neuve, n° 7. (637)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,
Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitens-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.
Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulemens récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)
A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 14.
A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15.
A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.
A Grenoble, chez Decheaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Gray, chez Gourdan père, épicier.
A Genève, chez M. Burkel, droguiste.
A Vienne, chez Mourret fils, épicier, rue Marchande.
A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy.
A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue.
A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.
A Avignon, chez Guilbert, pharmacien.
A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.
A Châlon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.
A Metz, chez Desroches, droguiste.
A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle. Ainsi que dans les principales villes de France.

Syphilis

Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 25, à Lyon.
Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique. Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes es plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs VEGETATIONS, BOUTONS, ECOULEMENS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALEs, rentrées ou répercutées, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ÉRUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitemens infructueux. Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère. Entièrement végétal, il remédie aux accidens mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs. Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (299)

Avis aux Chasseurs.
(521) Le sieur LOTIS FRAUX, braconnier, demeurant sur le chemin du Sacré-Cœur, à la Guillotière, près la Ferrandière, prévient MM. les chasseurs qu'il tient des chiens en pension; il se charge de les faire rapporter à l'anglaise; il les dresse au gré de l'amateur, et répond de leur valeur. Il les guérit aussi de la maladie. Le tout à juste prix. S'y adresser.

Bourse de Paris du 11 mai 1836.

Cinq pour cent	108 5	108 5	107 95	108
— fin courant	108 20	108 20	108 15	108 15
Quatre pour cent	"	"	"	"
Trois pour cent	82 5	82 5	82	82
— fin courant	82 25	82 25	82 15	82 15
Rentes de Naples	102 60	102 60	102 60	102 60
— fin courant	102 90	102 90	102 82	102 82
Actions de la Banque	2260			
Quatre Canaux	1250			
Caisse hypothécaire	790	782	50	
Emprunt d'Haïti	420	415		
Rentes perpétuelles	"	"	"	"
Emprunt Cortès	"	"	"	"



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.
LYON.— IMPRIMERIE DE BOURS Y FLS, RUE DE LA POULAILLERIE, 49.